



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 2 mars 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur  
sur le PLU arrêté de Portel-des-Corbières (11)**

n°saisine 2018-6973  
n°MRAe 2019AO16

Par courrier reçu par la DREAL le 30 novembre 2018, la commune de Portel-des-Corbières a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune de Portel-des-Corbières (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 2 mars 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).